

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 6 juillet 2022

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13 L'an deux mille vingt deux

Présents : 10 Le : 6 juillet

Votants : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de M. DERC Jean Claude, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29.06.2022.

Présents : DERC Jean Claude, CUCCHI Maryse, LÉGLISE Gilles, DUSSEAUX Jérôme, LAFITTE Laetitia, PEREIRA Maria, BAZAS Jean-Marie, LAURENT Valérie, CHABRAT-DUCASSE Perrine, REYNAUD Bernard.

Absents: CAPDEVIELLE Jenifer, CHARRY Luc, HRGOVIC Nicolas.

Secrétaire de séance : LAFITTE Laetitia.

La note complémentaire portant sur le dossier n° 7 : décision n° 3-2022 : avenant 1 au lot n° 1 VRD au marché de création d'un garage communal et d'un local annexe, est accepté par les membres présents. Le compte rendu du 8 juin 2022 est approuvé.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 14 : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, **à compter du 1^{er} juillet 2022**, de la **dématérialisation le mode de publicité de droit commun** des « actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- l'affichage,
- la publication sur support papier,
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal décide de continuer à effectuer un affichage en Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 15 : Augmentation tarifs de la cantine scolaire 2022.2023.

Considérant que les dépenses d'alimentation cantine pour l'année scolaire 2021-2022 sont de 15 735,11 €, que les charges de personnel atteignent un montant annuel de 46 886,27 € et que 7 891 repas ont été servis au cours de l'année, le coût du repas par usager pour l'année 2021-2022 est donc de 7,94 €.

M. le Maire propose une augmentation de 2 % soit :

Repas enfants : 2,65 ; repas agents communaux : 3,51 ; repas extérieurs : 5,16

Le conseil municipal vote l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire présentée ci-dessus pour la rentrée 2022-2023.

III - Dossier n° 3 : Présentation du bilan d'activités 2021 de VGA.

M. le Maire présente en visio projection le bilan d'activités 2021 de VGA. Le conseil municipal prend acte.

IV - Dossier n° 4 : Proposition des taux d'emprunt pour la création d'un garage communal et d'un local annexe : délibération n° 16.

M. le Maire présente la proposition établie par le crédit agricole.

Après débat, le conseil municipal opte pour un prêt de 80 000 euros sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et un premier versement au 01 avril 2023. Le déblocage des fonds sera effectif au 1^{er} octobre 2022.

V - Dossier n° 5 : Présentation du rapport du conseil d'école par Valérie Laurent.

Le conseil d'école s'est réuni le 16 juin 2022. Le conseil municipal prend acte.

VI - Dossier n° 6 : Point sur les travaux.

M. le Maire fait le point sur les travaux du chemin de Burossais ainsi que pour le mur du cimetière où il ne reste que le crépi à réaliser.

Concernant la construction du garage communal et du local annexe la cuve de gaz a été enlevée, le compactage a été effectué par EUROVIA.

De ce fait les travaux ont pu reprendre.

Le faucardage des chemins ruraux a été effectué par l'entreprise ROSPARS.

VII - Dossier n° 7 : Décision n° 3-2022 : Avenant lot n° 1 VRD au marché de création d'un garage communal et d'un local annexe.

Suite aux travaux de repérage des réseaux gaz et reprise de remblai à l'emplacement de la cuve de gaz un avenant d'un montant de :

1 694,96 € H.T. soit 2 033,95 € T.T.C pour le repérage des réseaux

1 670 € H.T. soit 2 400 € T.T.C pour le remblaiement

Soit un total de 3 364,96 € H.T. soit 4 037,95 € T.T.C.

Suivant devis émis par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE.

Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

- Questions diverses.

- Un administré a demandé qu'une convention soit passée entre la commune et le service Environnement de VGA afin que le camion poubelle puisse tourner au lieu-dit « Bertrine Sud » sur la parcelle cadastrée section AL n° 502.

- Maryse CUCCHI fait le compte rendu d'une réunion de VGA sur le climat.

La séance est levée à 24h00.

N° délibération	OBJET	N° page
14	Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants	13
15	Augmentation des tarifs de la cantine scolaire 2022.2023	13
16	Proposition des taux d'emprunt pour la création d'un garage communal et d'un local annexe	13
Décision n° 3-2022	Avenant lot n° 1 VRD au marché de création d'un garage communal et d'un local annexe	14